

6.1.3 DGS/PM

ARRETE TEMPORAIRE N° A 2024 N° 285/24 REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE GENTILLY

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU. le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire.

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8e partie - signalisation temporaire;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise FERRE CG relative à des travaux sur une portion de l'avenue Gentilly, dans la continuité des travaux d'aménagement voirie en cours avenue Achille Maureau,

VU la permission de voirie n°144040 délivrée par la communauté d'agglomération « Les Sorgues du Comtat » le 25 Juillet

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de la continuité des travaux d'aménagement voirie en cours de l'avenue Achille Maureau, l'entreprise FERRE va intervenir sur une partie de l'avenue Gentilly, sur une distance de 100 m, à partir du carrefour avec l'avenue Achille Maureau, du 23 SEPTEMBRE au 11 OCTOBRE 2024.

Durant cette période, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 - L'entreprise FERRE CG mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 16 septembre 2024

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la publication

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAULI

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la circulation, absent,

Jean-François LAPOR/TE

Le présent trièlé pout faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication : - d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un rechars contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribund administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr